

PROVINCE DE HAINAUT

ARRONDISSEMENT DE TOURNAI

COMMUNE DE 7760

CELLES

14, Rue Parfait.

LE BOURGMESTRE,

Vu que le 02 septembre 2017, l'ENTENTE CYCLISTE DU JONCQUOIS, représentée par VANMANSART Michaël, organise deux courses cyclistes tous coureurs qui traversera le territoire de la commune de CELLES (Escanaffles - Celles) en empruntant la rue Provinciale vers la rue Ducellier, rue des Aulnes, Grand Breucq, rue de la Gruennerie, Joncquois avec arrivée rue Provinciale « Concordia ».

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

CONSIDERANT dès lors qu'il s'avère nécessaire de prendre les mesures spéciales de sécurité, notamment en matière de circulation routière de tous les usagers ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le 02 septembre 2017, à partir de 12 heures 30 jusqu'à la fin des courses cyclistes (prévue pour 18 heures), la circulation des véhicules est interdite dans le sens contraire au déroulement de la course qui emprunte la rue Provinciale, rue Ducellier, rue du Calvaire, rue des Aulnes, rue Grand Breucq, rue de la Gruennerie, Joncquois , arrivée rue Provinciale (Concordia).

Article 2 : L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits le long des itinéraires empruntés selon les conditions de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : Les signaux d'interdiction C1 et les signaux relatifs à l'arrêt et au stationnement E3 seront placés de part et d'autres des interdictions.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié immédiatement dans les formes prescrites aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 5 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles de peines et autres sanctions prévues par les lois et règlements existants en la matière.

Article 6 : Des expéditions du présent seront adressées immédiatement aux autorités compétentes.

Fait à CELLES, le 03 août 2017.



La Bourgmestre ff.,

A. CHANTRY.

POPUELLES :

Suite aux travaux de réfection de voirie rue Maureux et rue de Forest,

Du 04 au 08/09/2017 : circulation et stationnement interdits rue Maureux et rue de Forest,
Déviation via Forest et Cordes / rue Lestoquois

PROVINCE DE HAINAUT

ARRONDISSEMENT DE TOURNAI

**COMMUNE DE
7760 CELLES**

14, Rue Parfait.

LE BOURGMESTRE,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

CONSIDERANT que le Comité des Géants de Velaines organise leur ducasse du 15 au 17 septembre 2017 ;

CONSIDERANT dès lors qu'il s'avère nécessaire de prendre les mesures spéciales de sécurité, notamment en matière de circulation routière de tous les usagers ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Du 14 au 18 septembre 2017, la circulation et le stationnement seront interdits

- Place de Velaines
- Rue René Vraux
- Rue Henri Houfflin à 7760 CELLES (Velaines).

Article 2 : Le 16 septembre 2017, La circulation et le stationnement seront interdits à 7760 CELLES (Velaines) :

de 06 heures à 17 heures :

- Rue de la Cure
- Rue du Bas Hameau (de la Place de Velaines jusqu'au n° 11). Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines de police.

Article 3 : Le 17 septembre 2017, la circulation et le stationnement seront interdits de 08 heures à 21 heures rue de la Cure à 7760 CELLES (Velaines) .

Article 4 : Durant les périodes reprises dans les articles de 1 à 3, une déviation sera mise en place et se fera via la rue du Parc à 7760 CELLES (Velaines).

Article 5 : Le 17 septembre 2017, à partir de 15 heures 30 jusqu'à la fin du passage des géants, la circulation sera ralentie à 30 km/h , rue de la Madeleine et rue des Ecoles à 7760 CELLES (VELAINES).

Article 6 : Ces interdictions seront matérialisées par le placement de panneaux C 3, E3 et F41 et F45..

Le présent arrêté sera publié immédiatement dans les formes prescrites par l'article 1133-1 du Code de Démocratie locale et de la Décentralisation. Il sera obligatoire à la date fixée ci-avant.

Article 7 : Des expéditions du présent seront adressées immédiatement aux autorités compétentes. ,

Fait à CELLES, le 21 août 2017.

Le Bourgmestre ff.,

Y. WILLAERT.

PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE TOURNAI

COMMUNE DE 7760
CELLES
14, Rue Parfait.

LE BOURGMESTRE,

Vu que les 16 et 17 septembre 2017, le V.C. LA ROUE VOLANTE ESCANAFFLES organise des courses cyclistes pour les catégories DEBUTANTS, FEMMES DEBUTANTES ET JUNIORS qui traverseront le territoire de la commune de CELLES (Escanaffles), aux départs et arrivées à hauteur du café « CONCORDIA »,

- Le 16/09/2017 à 13 heures : rue Provinciale vers rue du Joncquois, rue d'Anseroeul, rue du Becquereau, rue du Hêtre, rue Provinciale ;
- Le 16/09/2017 à 15 heures : rue Provinciale vers rue Authiegem, Grand Breucq, Gruennerie, Pont à l'Haye, rue Provinciale ;
- Le 17/09/2017 à 15 heures : rue Provinciale vers Joncquois, rue d'Anseroeul, rue du Becquereau, rue Provinciale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

CONSIDERANT dès lors qu'il s'avère nécessaire de prendre les mesures spéciales de sécurité, notamment en matière de circulation routière de tous les usagers ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La circulation de tout véhicule est interdite en sens inverse des courses organisées les 16 et 17 septembre 2017 à savoir :

- Le 16/09/2017 à partir de 12 heures jusque 15 heures : sens emprunté par la course : rue Provinciale vers rue du Joncquois, rue d'Anseroeul, rue du Becquereau, rue du Hêtre, rue Provinciale ;
- Le 16/09/2017 à partir de 15 heures jusque 18 heures : sens emprunté par la course : rue Provinciale vers rue Authiegem, Grand Breucq, Gruennerie, Pont à l'Haye, rue Provinciale ;
- Le 17/09/2017 à partir de 14 heures jusque 18 heures : sens emprunté par la course : rue Provinciale vers Joncquois, rue d'Anseroeul, rue du Becquereau, rue Provinciale

Article 2 : Les 16 et 17 septembre 2017 durant les heures et parcours énoncés en l'article 1^{er} du présent arrêté, l'arrêt et le stationnement de tout véhicule sont interdits.

Article 3 : Ces interdictions et injonctions seront matérialisées par le placement de panneaux E1, C1 et de barrières, par les organisateurs responsables durant la période reprise dans le présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié immédiatement dans les formes prescrites aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 5 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles de peines et autres sanctions prévues par les lois et règlements existants en la matière.

Article 6 : Des expéditions du présent seront adressées immédiatement aux autorités compétentes.

Fait à CELLES, le 24 août 2017.

Le Bourgmestre ff.,

Y. WILLAERT.

